

## LE DIRECTEUR GENERAL

Paris, le 7 juin 2019

# AVIS AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT Nº 2019/02

## Objet : Les réserves obligatoires de l'IEOM

Le Conseil de Surveillance de l'IEOM, lors de sa réunion du 28 mai 2019, a décidé de maintenir inchangés les taux des réserves obligatoires de l'IEOM de la façon suivante :

## Réserves obligatoires sur les exigibilités

- 1	Exigibilités à vue	1,00 %
- (	Comptes sur livrets	1,00 %
- 4	Autres exigibilités infèrieures à deux ans	1,00 %
-	Exigibilités supérieures à deux ans	0,00 %

#### Réserves obligatoires sur les emplois

(en pourcentage du montant des encours)

- Emplois 0,00 %

Le système des réserves obligatoires de l'IEOM est défini dans la note d'instruction aux établissements de crédit n°1/2016.

Marie-Anne POUSSIN-DELMAS